

CONSEIL MUNICIPAL DU

19 septembre 2022

COMPTE RENDU PROVISOIRE DANS L'ATTENTE DE SON ADOPTION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – AMINI Malika – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ARGILLI Audrey – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – PIZZOLO Philippe – FANJOUX Guy

Absents excusés :

ROY Michel (pouvoir à Philippe HUMBERT) – PÉTRIGNET Blandine (pouvoir à Sandra MICHAUD) – ALIN Jérôme – GUERBEUR Olivier (pouvoir à Christophe LUCAND) – CADOUX Michel – MERRA Jacques – PRIN Kelly (pouvoir à Guy Fanjoux) – DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) – BAJEUX Louise.

D220901 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Sophie Gallois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D220902 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Le projet de compte rendu de la réunion du 20 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal. Ce compte rendu de la séance du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

D220903 PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune a la possibilité d'acquérir un ensemble immobilier situé rue des Artisans (cadastré section CE parcelle n°66 d'une contenance 9 654 m²) appartenant à la SCI les Noirets au prix de 1 275 000 €.

Le bâtiment est d'une surface de 1 860 m² et pourrait être transformé pour accueillir la future salle polyvalente.

Une estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 10 juin 2022, fixe la valeur vénale du bien (hors taxe et hors frais de mutation) à 790 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

(Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols).

Monsieur le Maire précise que cet avis du Domaine rappelle que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur **délibération motivée** s'écarter de cette valeur.

Puis Monsieur le Maire présente les différents scénarios proposés par le programmiste en charge d'accompagner la commune dans ce projet de salle des fêtes, et notamment les différents coûts estimés pour chacune des hypothèses comme ci-dessous.

RÉCAPITULATIF DES HYPOTHÈSES						
	Hypothèse 4		Hypothèse 5		Hypothèse 6	
Objet	Salle polyvalente (Nord), terrain synthétique (Nord) et plaine de jeux (Sud)		Salle polyvalente (Sud), terrain synthétique et plaine de jeux (Nord)		Réhabilitation d'un bâtiment existant pour réalisation d'une salle polyvalente (sans pôle associatif)	
Surfaces (m ²)	<u>SDO</u>	<u>Extérieurs</u> <small>(hors espaces verts)</small>	<u>SDO</u>	<u>Extérieurs</u> <small>(hors espaces verts)</small>	<u>SDO</u>	<u>Extérieurs</u> <small>(hors espaces verts)</small>
	1 183	21 571	1 183	22 921	1 015	5 100
Durée de l'opération*	39 mois Dont travaux** : 16 mois		39 mois Dont travaux** : 16 mois		36 mois Dont travaux** : 18 mois	
Montant travaux (€HT)	5 012 908 €		5 124 408 €		2 907 473 €	
Honoraires divers (€HT)	869 548 €		888 392 €		431 983 €	
Dépenses annexes (€HT)	991 405 €		1 012 433 €		652 138 €	
Montant opération (€HT)	6 873 861 €		7 025 233 €		3 991 594 €	
Montant opération (€TTC)	8 248 634 €		8 430 279 €		4 789 913 €	
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Position avantageuse de la salle polyvalente (surface des voiries d'accès moindre) Pas de contrainte particulières pour les lignes électriques aériennes (traversant la plaine de jeux) 		<ul style="list-style-type: none"> Plaine de jeux à proximité des autres aires sportives 		<ul style="list-style-type: none"> Aménagement des aires sportives non nécessaire (à l'inverse des hypothèses 4 et 5) Hypothèse la moins onéreuse, avec le délai travaux le plus court 	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> Plaine de jeux éloignée des autres terrains de jeux 		<ul style="list-style-type: none"> Position de la salle polyvalente avantageuse (vue panoramique) mais éloignée des voiries d'accès augmentant leur surface et leur coût et contrainte par la position des lignes aériennes situées à proximité 		<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation d'un ancien entrepôt → contraintes de réalisation dans un cadre bâti existant Traitement acoustique important à prendre en compte : en limite de parcelle avec des bâtiments d'habitation Absence de pôle associatif 	

L'hypothèse 6 apparaît économiquement plus intéressante, même si l'on rajoute les frais d'acquisition (différentiel de 2 000 000 € environ par rapport aux autres solutions situées dans le périmètre du complexe sportif)

Une fois faite cette présentation, Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer sur ce projet.

Monsieur PIZZOLO indique qu'il émet des réserves sur 3 points :

1. Il fait part de sa crainte d'une fuite en avant sur le prix donné par le vendeur (Tentative de surenchère)
2. Le risque de nuisances par rapport aux habitations riveraines, ainsi que le problème de sécurisation du carrefour entre la rue des Artisans et la rue de la Petite Issue.
3. Le coût final de l'opération au regard de la conjoncture économique, et du risque de voir des prix exponentiels et inattendus.

Monsieur le Maire répond à Monsieur PIZZOLO point par point :

1. Le prix donné par le vendeur sera le seul prix retenu.
2. Le nouvel équipement et son aménagement, qui remplaceront par conséquent l'installation d'activités économiques éventuellement bruyantes, présenteront toutes les précautions liées aux nouvelles normes dans le parfait respect des riverains. La sécurisation sera assurée par un accès ouvert sur l'avenue de Spy. Le dossier de sécurisation du carrefour est confié à Monsieur Bouchut qui travaille en concertation avec les services du Conseil départemental.

3. Les prix communiqués au conseil municipal ont été actualisés sur septembre 2022. Le coût final de l'opération sera strictement maîtrisé au regard du contexte économique et dans le cadre du suivi budgétaire assumé en toute responsabilité.

Monsieur FANJOUX soulève quelques interrogations : Ce projet ne risque-t-il pas de conduire la ville au-devant de gros problèmes environnementaux et financiers ? Il est d'accord pour doter la commune d'une salle des fêtes digne de ce nom, mais ne souhaite pas que l'on se retrouve avec un conflit de voisinage. Ne serait-il pas opportun de se rendre sur place avant de prendre une décision ? N'existe-t-il pas une possibilité de trouver un meilleur emplacement qui pourrait être mieux accueilli par la population, notamment le proche voisinage ?

Monsieur le Maire rappelle l'excellente situation financière de la Ville, comme en témoignent la capacité financière de la collectivité et la courbe de désendettement rapide, avec notamment deux gros emprunts qui arriveront à terme sous deux ans.

Il tient d'autre part à souligner que cette parcelle est strictement réservée aux activités économiques ou d'intérêt collectif dans le PLU. Or, si ce bien immobilier était racheté par un organisme privé, rien ne pourrait garantir que le site n'accueille pas avec une entreprise d'activités logistiques, avec une augmentation du trafic de camions et des nuisances importantes.

Enfin, la visite du site a déjà été effectuée plusieurs fois. La convocation de tous les élus sur place ne présente pas d'intérêt pratique. Il n'existe pas d'autre site rassemblant autant de conditions favorables sur une parcelle viabilisée, de la surface nécessaire, dans un contexte de rareté du foncier dans la commune.

Madame ARGILLI confirme la nécessité de bien réfléchir aux accès et aux emplacements des places de parking. Concernant les locaux, visiter l'intérieur n'a pas de véritable intérêt, surtout si ce projet nécessite une déconstruction. La vue de l'enveloppe extérieure du bâtiment suffit pour se faire une idée sur son état.

Concernant le risque d'explosion des coûts de réhabilitation, Madame ARGILLI rappelle que dans le cadre des marchés publics, les modalités de révision des prix sont strictement encadrées.

Madame MICHAUD s'interroge sur la possibilité de revente de ce bien immobilier en cas de décision d'abandon du projet, et si un délai est à respecter. Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de délai dans cette hypothèse. Une dépréciation du bien entretemps est fort peu probable, compte tenu de la tendance haussière du marché de l'immobilier.

Le Conseil municipal,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 juin 2022,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant :

L'intérêt général de ce projet,

Le bienfondé de cette acquisition au regard des motifs et critères suivants à prendre en considération :

- Absence de salle de grand gabarit sur la commune
- Espace Chambertin inutilisable pour de nombreuses manifestations (arrêté préfectoral limitant son utilisation en raison de sa situation en centre bourg, absence d'accès PMR au niveau inférieur et supérieur, insuffisance des places de stationnement)
- Salle Mandela trop réduite et aux qualités thermiques et phoniques insuffisantes
- Répond aux nombreuses attentes des habitants pour leurs festivités familiales
- Répond aux attentes des projets intergénérationnels après la fermeture du centre social (activités ludiques, éducatives, sportives douces), partenariat Acodège et EHPAD envisageable.
- Situation du site constitue une opportunité : bonne visibilité, réseaux déjà existant (eau, assainissement, électricité), parking et cour bitumés, accès public et services faciles et sécurisés

(notamment service d'enlèvement des ordures ménagères), proximité immédiate des ateliers municipaux.

- Réhabilitation d'une friche industrielle en entrée d'agglomération.
- Gain de temps sur le calendrier prévisionnel par rapport au projet initial.
- Raréfaction des biens ou parcelles susceptibles d'accueillir ce type d'équipement à Gevrey-Chambertin.
- Projet initial à coût trop élevé, au calendrier incertain, engageant l'arrachage de vigne d'un propriétaire riverain (refus de vente amiable au prix SAFER, nécessitant engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et risque de contentieux pouvant ralentir voire paralyser le projet)
- Un acheteur s'est officiellement positionné à 1 275 000€. Calendrier incertain si préemption, sans assurance d'obtenir le prix évalué par les Domaines.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (absentions de Madame PRIN et Monsieur PIZZOLO, voix contre de Monsieur FANJOUX)

- De se prononcer en faveur de cette acquisition de ce bien immobilier à la SCI les Noirets au prix de 1 275 000 € (frais annexes en sus)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition,
- De confier à l'étude de Maître BLANQUINQUE, notaire à Gevrey-Chambertin, le soin d'assister la commune dans le cadre de la signature de l'acte à intervenir, et des formalités d'usage à accomplir.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général.

D220904 PROPOSITION DE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÊT

Le Conseil municipal s'étant prononcé en faveur de l'acquisition du bien immobilier étudiée précédemment en séance (future salle des fêtes), Monsieur le Maire rappelle la nécessité de souscrire un emprunt auprès d'un organisme financier d'un montant équivalent au prix d'acquisition. (1 275 000 € + frais annexes)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (absentions de Madame PRIN et Monsieur PIZZOLO, voix contre de Monsieur FANJOUX) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de différents organismes financiers, et à souscrire un contrat de prêt au mieux des intérêts de la ville d'un montant équivalent au prix d'acquisition (1 275 000 € + frais annexes) sous la forme suivante :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'opérations réalisée dans le cadre de cette délégation reçue spécialement pour ce contrat de prêt, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que le recensement de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN est prévu en 2023 à compter du 19 janvier jusqu'au 18 février 2023.

L'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre d'habitants pour couvrir en partie les frais d'organisation.

La commune doit procéder à la désignation d'un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer sept emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la commune du 19 janvier jusqu'au 18 février 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner le Directeur général des services en qualité de coordonnateur,
- De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, sept emplois non permanents d'agents recenseurs pour la période comprise entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et à recruter autant que de besoin des agents recenseurs, non titulaires à temps complet ou non pour la période liée aux opérations de recensement 2023. (Le nombre des postes d'agents recenseurs contractuels à créer se fait en fonction des logements existants et de leur découpage en secteurs équilibrés et est estimé à 7 agents.)
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit, étant indiqué que la totalité de la rémunération ne pourra être inférieure au SMIC :
 - 1,20 € par bulletin individuel
 - 0,60 € par feuille de logement et 1 € par feuille de logement retournée par internet
 - 24 € par séance de formation (deux séances de formation sont prévues)
 - Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement supérieur ou égal à 99%) : 100 €
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité, celui-ci pourra au choix soit :
 - être déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, et conserver alors sa rémunération habituelle ;
 - remplir cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
 - remplir cette mission en plus de ses fonctions habituelles et être rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.

D220906 TRAVAUX DE VOIRIE 2023 : demande de subvention au titre du programme 2023 de soutien à la voirie communale et de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2023, une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil départemental au titre de la dotation cantonale 2023 et du produit des amendes de police.

Il rappelle pour mémoire que le règlement du Conseil départemental prévoit que le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 100 000 € HT, avec un taux de subvention à 30%, soit une subvention maximum de 30 000 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et pris connaissance du plan des travaux et des éléments chiffrés du projet, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux de réfection et d'aménagement de voirie de la rue de Curley, ainsi que le montant des travaux estimé à 188 106,20 € HT,
- De solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie, à hauteur de 30 000 € (montant plafond) et au titre du produit des amendes de police,
- De préciser que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- De certifier que les travaux portent sur une voie communale,
- De décider de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- De définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Appel à projets voirie 2023	■ sollicitée	100 000 € HT	30%	30 000 € (montant plafond)
Amendes de police	■ sollicitée	188 106 € HT	25%	47 026 €
TOTAL DES AIDES				77 026 €
Autofinancement maître d'ouvrage		188 106 € HT	59%	111 080.00 €

D220907 PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

Du prochain départ en retraite du responsable des services techniques,

Du transfert au 1^{er} janvier 2023 des personnels du groupe scolaire de la Communauté de communes à la Commune (Adjoints techniques) représentant environ 4 agents, soit une augmentation des effectifs de 44%) nécessitant un plus fort taux d'encadrement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique aux grades de :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe

- Technicien principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac + 2 (formation technique supérieure dans les domaines d'interventions de la commune : bâtiments, génie civil) ou d'une expérience professionnelle probante

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe 	B	0	1	TC

- d'inscrire au budget en section de fonctionnement (chapitre 12) les crédits nécessaires.

D220908 ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite auprès de la commune, la signature d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine.

La ligne est située sur les parcelles cadastrées section CD n°150 au lieu-dit Pennecière, pour une longueur de 60 mètres et une largeur de 3 mètres.

(Voir plan ci-après)

3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14: budget général et CCAS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D220910 BOIS : destination des coupes et fixation des taxes affouagères pour l'exercice 2023

Sur rapport du représentant de l'ONF :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
17	0,03	extraction RX plan gestion résineux RNN Combe Lavaux
18	0,13	
104	4,92	régénération
127	3,17	
128a	0,42	
128c	2,92	amélioration
129d	1,03	régénération
133	0,79	extraction RX plan gestion résineux RNN Combe Lavaux
134	3,69	
135	3,71	
136	0,05	
137	0,24	

2. **SOLLICITE en complément, l'anticipation à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
98	2,50	amélioration + emprise SNCF

3. **SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :**

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
97c1	2,39	amélioration	2025	Travaux en 2018

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023:

4. **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
98	1 lot
127	1 lot
128a	
128c	
129d	

5. **VALIDE** le choix propose par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré

5.1. Pour les coupes n° **17 ; 18 ; 133 ; 134 ; 135 ; 136 ; 137** (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)

5.2. Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

a) Essence concernée : **pins**

b) et volume approximatif envisagé : **360 m³**

5.3. Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

6. **DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES N° 104**

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil municipal décide :

- De fixer à **50 €** le montant de la taxe affouagère.
- De dire que l'exploitation des parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables suivants : **MICHAUD François, DURY Robert, et TRAPET François** désignés avec leur accord par le Conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
- De fixer le volume maximal estimé des portions à 20 stères ;
- Que le règlement d'affouage sera arrêté lors du partage ;
- De fixer les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
 - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2024
- *Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année

supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- D'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- D'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

D220911 PROPOSITION D'EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Après avoir traversé deux années de crise sanitaire (Covid-19), Monsieur le Maire explique que le commerce local connaît une difficile reprise de l'activité économique et commerciale liée au contexte que nous connaissons.

Afin de soutenir à nouveau les établissements qui disposent d'un droit de terrasse, Monsieur le Maire propose au titre de l'année 2022 d'exonérer tous les commerçants locaux soumis à la redevance pour occupation du domaine public.

La commune souhaite par cette mesure exceptionnelle accompagner ces professionnels pour leur assurer le maintien et la reprise de leur activité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver à titre exceptionnel la proposition d'exonération de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2022.

D220912 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2022 (comptes 6574),

décide à l'unanimité d'attribuer à titre exceptionnel deux demandes de subventions d'un montant :

- de 400€ pour l'association L'ÉDEN DES PASSIONNÉS
- de 500€ pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gevrey-Chambertin

D220913 MOTION : SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PILIERS ESSENTIELS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires, piliers essentiels de la sécurité civile en France, aux côtés de leurs collègues professionnels, sont depuis plusieurs mois soumis à des tensions inédites dues aux mutations de leurs missions associées à l'absence d'adaptation du statut du volontariat qu'ils assurent au titre de la solidarité nationale,

Considérant la motion de soutien précédemment votée par le Conseil municipal de Gevrey-Chambertin le 25 juin 2020, appelant les pouvoirs publics à envisager d'urgence une réforme prenant mieux en compte la mobilisation en première ligne des sapeurs-pompiers volontaires dans le contexte de la crise sanitaire,

Considérant les circonstances très exceptionnelles dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires ont su répondre cet été encore, aux côtés de leurs collègues professionnels, aux risques naturels consécutifs du dérèglement climatique, notamment dans le cadre de la lutte contre les grands incendies et les inondations,

Le Maire et les élus du Conseil municipal de Gevrey-Chambertin réaffirment leur soutien indéfectible aux sapeurs-pompiers et rappelle l'importance du volontariat comme socle de l'édifice français de la sécurité civile.

Le Maire et les élus du Conseil municipal de Gevrey-Chambertin réaffirment le mérite et le rôle actif et indispensable des sapeurs-pompiers volontaires en rappelant les valeurs qu'ils portent avec force aux côtés de leurs collègues professionnels ; celles de l'engagement, du courage, de la solidarité et de la fraternité.

Le Maire et les élus du Conseil municipal de Gevrey-Chambertin appellent enfin à ce que la mobilisation en première ligne des sapeurs-pompiers volontaires, très majoritairement mobilisés dans le contexte de risques climatiques étendu que nous connaissons, puisse aboutir à une meilleure protection de leurs fonctions et à une reconnaissance complète de leur engagement civique et du volontariat qu'ils assurent au titre de la solidarité nationale tout entière, notamment dans le cadre d'un nécessaire encadrement juridique de leur mise à disposition, d'une juste indemnisation, et de conditions d'intervention optimale.

La motion est adoptée à l'unanimité.

D220914 MOTION : PROTESTATION AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

Considérant que la Banque postale exerce dans le cadre de sa présence au sein de l'agence postale de Gevrey-Chambertin une mission de service public pour les habitants de la commune,

Considérant que la fermeture définitive du distributeur automatique de billets (DAB) installé au 23 avenue de la gare, en façade de l'agence postale, sans aucune annonce préalable, ni aucun avertissement auprès de la Municipalité, après plusieurs semaines de panne, invitant par affichage les habitants à bien vouloir se rendre à Nuits-Saint-Georges ou à Marsannay-la-Côte, constitue un grave préjudice pour la population de la commune,

Le Maire et le Conseil municipal de Gevrey-Chambertin rappellent que ce distributeur automatique de billets (DAB) constituait jusqu'alors un service incontournable à la population, notamment aux personnes bénéficiant des services du pôle de santé du même bâtiment qui accueille l'agence postale locataire de la commune, dont des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, à proximité d'un parking public, le long d'une voie et d'un passage adaptés.

Le Maire et le Conseil municipal de Gevrey-Chambertin demandent instamment à la direction de la Banque postale de bien vouloir renoncer à cette suppression inacceptable, contraire aux principes et aux valeurs historiques du Groupe La Poste, à maintenir des liens et un dialogue privilégiés avec les collectivités locales garantes de l'équité territoriale, et à garantir sa mission de service public couvrant l'aménagement et le développement des territoires, notamment par une présence locale de ses services et équipements et par la cohérence de ses initiatives avec les besoins locaux.

La motion est adoptée à l'unanimité.

D220915 COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 19 juillet 2022 du marché de travaux avec le groupement d'entreprises Noiro/Eurovia pour l'aménagement du parking de Bergis d'un montant de 194 910.25 € HT.
- Signature le 11 août 2022 d'un arrêté municipal décidant d'ester en justice et de désigner maître Corneloup, avocat associé au sein du cabinet ADAES Avocats sis à Dijon, 13 rue du Temple, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours en annulation introduit le 5 août 2022 auprès du Tribunal Administratif de Dijon par Monsieur le Maire de la commune de Saint Philibert, à l'encontre de la décision du Maire de Gevrey-

Chambertin de délivrer à la SAS Compostière de Bourgogne un arrêté de non-opposition à déclaration préalable.

Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CB 146 CB 147	Allées de Cluny	16/06/2022
AH 19	19 Rue de Richebourg	09/06/2022
CB 201	13 Rue Craite Paille	29/06/2022
CC 167	12 route de Saulon	30/06/2022
AI 359	Route de Dijon	04/07/2022
CE 124	21 Rue des Noirets	09/09/2022
CB 146 CB 147	Allée de Cluny	09/09/2022
CH 87	87 Avenue de la Gare	12/09/2022
BT 267	Rue de Planteligone	14/09/2022

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le 28 juillet dernier, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle à la suite des inondations et coulées de boue du 22 juin dernier. Ce classement obtenu par la Municipalité, à sa demande, auprès des Ministères, permettra à de nombreux habitants touchés par les conséquences de l'événement d'être largement indemnisés par leur compagnie d'assurance. La Municipalité se félicite de cette réactivité et remercie à nouveau les services de l'État, les sapeurs-pompiers de la Côte-d'Or, les forces de la Protection civile, les agents de la Ville et les entreprises partenaires pour leur rôle.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée dans nos écoles. La rentrée en Musique, puis l'Apéro des Grands, organisés par la Mairie, ont rencontré un grand succès. De nombreuses familles ont adressé leurs remerciements à la Municipalité.
- La journée mondiale de nettoyage de la planète organisée samedi 17 septembre a également rencontré un succès. Des élèves gendarmes de la 7^e compagnie d'instruction de l'école de gendarmerie de Dijon avec laquelle notre commune est jumelée sont venus prêter main-forte aux parents, enfants et habitants. La Municipalité les en remercie.
- Quatre réunions participatives se sont tenues au marché hebdomadaire en juin, juillet. Les prochaines réunions participatives se tiendront le 23 septembre aux Jardins partagés, et le 30 septembre au parc Richebourg, à 18h30.
- Remerciements à M. Michel ROY, Adjoint au Maire, pour le don fait à la Municipalité d'un portail ornant désormais le mur en pierres sèches de notre nouvelle parcelle de vignes Au Crais. La Municipalité lui transmet ses plus vifs remerciements.
- Remerciements à M. le Directeur de l'OT, à son directeur, précédente directrice, et à toute leur équipe, pour l'organisation du GWFM les 9 et 10 septembre dernier. L'événement qui a rassemblé en musique 1500 personnes environ place des Marronniers, autour de chefs étoilés, restaurateurs et vignerons, a été un moment fort de notre saison touristique 2022.

- Le festival Musique au Chambertin a été inauguré vendredi 16 septembre dernier. Les élus et habitants sont invités à assister aux concerts proposés jusqu'au 2 octobre. Prochain concert à Gevrey-Chambertin le 24 septembre, à L'Espace Chambertin.
- Les marchés d'été des 24 juin, 22 juillet et 26 août organisés par la Municipalité ont rencontré un succès, au centre-bourg, place des marronniers et avenue de Nierstein. M. Le Maire remercie les élus en charge de ces événements qui contribuent à l'animation de notre ville.
- Madame SCHOENEWALD invite les élus à participer à la journée mondiale Alzheimer qui se déroulera mercredi 21 septembre. Elle leur donne rendez-vous place de la République à Dijon de 10h à 17h.
- Monsieur le Maire rappelle également la célébration du 230^{ème} anniversaire de la République le 21 septembre prochain.

Séance levée à 22h00.

Prochaine séance du Conseil municipal prévue le 3^{ème} lundi de novembre à 20h00.